



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 74 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits humains :
situations relatives aux droits humains et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux**

Situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée

Note du Secrétaire général*

Résumé

Soumis en application de la résolution [75/190](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport est le dernier que l'actuel Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée présente à l'Assemblée. Le Rapporteur spécial espère attirer l'attention de la communauté internationale sur les questions urgentes en matière de droits humains et exhorte toutes les parties concernées à prendre des mesures concrètes en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit qui existe de longue date dans la péninsule coréenne.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçu de la situation politique	4
III. La situation des droits humains	5
A. Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la situation des droits humains.	5
B. <i>Kwanliso</i> (camps de prisonniers politiques)	8
C. Droit à la liberté de religion	11
D. Droits de l'enfant	13
IV. Coopération	17
V. Conclusions	19
VI. Recommandations	21

I. Introduction

1. Depuis janvier 2020, la République populaire démocratique de Corée a procédé à une fermeture généralisée des frontières, imposé des restrictions aux déplacements entre les villes et les régions et restreint les importations de biens non essentiels, notamment les fournitures humanitaires autres que celles nécessaires à la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Selon le Gouvernement et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), aucun cas de COVID-19 n'a été confirmé à ce jour en République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement a rejoint le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 mais ne remplit pas encore les conditions requises pour recevoir des vaccins par l'intermédiaire du Mécanisme. Le Rapporteur spécial craint que la situation des droits humains ne continue de s'aggraver à mesure que l'isolement du pays s'accroît. La plupart des membres du personnel diplomatique et humanitaire ont quitté le pays dans un contexte marqué par les restrictions strictes imposées aux déplacements, les pénuries de denrées de première nécessité, l'accès insuffisant aux services de santé et l'incertitude quant à la date à laquelle les restrictions seraient levées. En juillet 2021, seules 9 des 25 ambassades étrangères présentes à Pyongyang disposaient de personnel travaillant depuis l'intérieur du pays. Les organisations humanitaires fournissaient de précieux services aux populations vulnérables, notamment dans le cadre de programmes de distribution de repas scolaires, d'assistance nutritionnelle aux femmes enceintes ou allaitantes et de vaccination. L'interruption des programmes humanitaires risque de compromettre les principales avancées réalisées en matière de développement durable dans les domaines de la vaccination, de la santé des femmes et des enfants, de l'accès à l'eau et à l'assainissement et de la sécurité alimentaire.

2. De nombreuses personnes tributaires des échanges et des activités commerciales dans les zones frontalières du nord du pays n'ont plus de source de revenu. Les sanctions et l'économie dirigée continuent d'avoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance et de faire obstacle au développement durable. La question de l'accès à la nourriture est très préoccupante, et les enfants et les personnes âgées les plus vulnérables sont menacés de famine. En raison des restrictions imposées aux déplacements dans le contexte de la pandémie, seuls 229 fugitifs sont arrivés en République de Corée en 2020, soit une baisse notable par rapport aux 1 047 personnes enregistrées en 2019¹. Au premier semestre de 2021, ils n'étaient que 36. Compte tenu de l'absence de représentation étrangère en République populaire démocratique de Corée et du très faible nombre de fugitifs parvenus jusqu'en République de Corée, l'accès à des informations de première main sur la situation des droits humains dans le pays est extrêmement limité.

3. Le Rapporteur spécial déplore que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continue de s'opposer à ses activités et ne réponde pas aux demandes qu'il lui a adressées en vue de visiter le pays. Pendant la période considérée, le Rapporteur spécial a envoyé trois lettres au Gouvernement et lui a transmis les premières versions de ses rapports destinés à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Ces communications sont restées sans réponse. En raison des restrictions imposées aux déplacements du fait de la COVID-19, le Rapporteur spécial n'a pas été en mesure de se rendre en mission officielle en République de Corée ou dans les pays voisins depuis les visites effectuées en Thaïlande en novembre 2019 et au Japon en décembre 2019. Dans ce contexte, il a organisé une série de réunions virtuelles avec des victimes de violations des droits

¹ République de Corée, Ministère de l'unification, « Policy on North Korean defectors », base de données sur les relations sud-nord, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : www.unikorea.go.kr/eng_unikorea/relations/statistics/defectors/.

humains et des membres de leurs familles, ainsi qu'avec des représentants d'organisations de la société civile, d'organismes des Nations Unies et d'États Membres. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial met l'accent sur les principales préoccupations en matière de droits humains soulevées par les fugitifs, les membres des familles des victimes de violations des droits humains, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

II. Aperçu de la situation politique

4. Le 8 avril 2021, le Président de la République populaire démocratique de Corée, Kim Jong-un, a demandé aux représentants du Parti du travail, au cours d'une réunion du Parti, d'« entreprendre une autre “Marche des souffrances” encore plus difficile »². En juin 2021, il a reconnu que l'incapacité du secteur agricole d'exécuter son plan de production de céréales avait abouti à une situation alimentaire désastreuse. Un arrêté spécial permettant au Gouvernement d'assurer un contrôle plus strict sur la distribution et le traitement des céréales aurait été pris afin de gérer la crise alimentaire. Le secteur agricole semble faire face à de multiples défis en raison d'une baisse des importations d'engrais et d'autres produits agricoles en provenance de Chine, mais aussi des mesures de sanction internationales et d'une flambée de peste porcine africaine³.

5. Au cours de leur première rencontre bilatérale, le 21 mai 2021, le Président de la République de Corée, Moon Jae-in, et le Président des États-Unis d'Amérique, Joseph Biden, ont réaffirmé leur conviction commune selon laquelle « la diplomatie et le dialogue [...] [étaient] essentiels à une dénucléarisation complète et à l'instauration d'une paix permanente dans la péninsule coréenne », sont convenus de « travailler ensemble afin d'améliorer la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée », et se sont engagés à fournir une aide humanitaire⁴. Le Rapporteur spécial se réjouit qu'une référence concrète à la situation des droits humains figure dans la déclaration conjointe. Il réaffirme qu'il convient d'adopter une approche des négociations fondée sur des principes et de ne pas craindre d'aborder les problèmes qui se posent en matière de droits humains, notamment la question de la coopération avec les mécanismes relatifs à ces droits et, en particulier, avec le (la) titulaire du mandat de rapporteur(euse) spécial(e) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans le cadre des négociations, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée devrait prendre des engagements en faveur de progrès substantiels et d'une coopération effective sur la question des droits humains, engagements qui devraient être assortis d'indicateurs mesurables.

6. Le Rapporteur spécial estime qu'il n'y a aucune raison de provoquer un nouveau cycle de tensions militaires dans la péninsule coréenne et qu'il est au contraire nécessaire et raisonnable de revitaliser la déclaration conjointe prononcée le 12 juin 2018 au sommet de Singapour par le Président Kim Jong-un et le Président des États-Unis de l'époque, Donald Trump, ainsi que la Déclaration de Panmunjom pour la paix, la prospérité et la réunification de la péninsule coréenne du 27 avril 2018. Il importe également d'examiner des approches pratiques permettant de parvenir à la dénucléarisation, à la paix, au développement et à la protection des droits humains en République populaire démocratique de Corée, conformément aux objectifs et

² Voir <https://kcnawatch.org/newstream/1617920275-776284784/respected-comrade-kim-jong-un-makes-closing-address-at-sixth-conference-of-cell-secretaries-of-workers-party-of-korea/>.

³ Institut de développement coréen, « KDI Review of the North Korean Economy », mai 2021, p. 39 et 40 (en coréen).

⁴ Maison Blanche, États-Unis d'Amérique, « U.S.-ROK Leaders' joint statement », 2 mai 2021.

principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'heure est venue d'envoyer des signaux clairs, de prendre des mesures concrètes et de faire preuve de créativité pour donner un nouvel élan à un processus diplomatique stagnant en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit, ce qui pourrait inclure l'annonce d'une déclaration de paix entre les parties.

III. La situation des droits humains

A. Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la situation des droits humains

7. Selon l'OMS, au 9 septembre 2021, la République populaire démocratique de Corée avait procédé à 39 342 tests de dépistage de la COVID-19⁵. Les résultats étaient tous négatifs, ce qui peut être attribué aux mesures préventives adoptées par le Gouvernement pour protéger le droit à la santé physique et mentale de la population. Environ 1,7 million de doses de vaccin ont été offertes au pays en juillet dans le cadre du Mécanisme COVAX, mais l'expédition a été retardée en raison d'un manque de préparation technique et de ruptures de stock au niveau mondial. En septembre, le pays a fait savoir au Mécanisme que 2,97 millions de doses de vaccin qui lui avaient été offertes pourraient être redistribuées à d'autres pays sévèrement touchés⁶. La République populaire démocratique de Corée dispose d'un programme national de vaccination bien organisé pour d'autres maladies et serait capable de déployer un programme de vaccination contre la COVID-19. Les États-Unis, la Fédération de Russie et la République de Corée ont indiqué qu'ils étaient disposés à fournir un appui en matière de vaccination si nécessaire. À la soixante-quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, la République populaire démocratique de Corée a condamné l'accumulation de vaccins par certains États et lancé un appel en faveur d'une distribution équitable au niveau mondial. Cependant, les médias d'État continueraient de mettre en garde les citoyens contre les effets secondaires potentiels et l'inefficacité des vaccins⁷. Le Rapporteur spécial encourage vivement le Gouvernement à se conformer aux prescriptions techniques nécessaires pour recevoir des vaccins du Mécanisme COVAX et d'autres États, notamment dans le cadre d'une stratégie globale visant à contrôler la pandémie.

8. Les autorités continuent d'appliquer d'autres mesures de santé publique, telles que le port obligatoire du masque, la mise en œuvre d'activités de désinfection, le confinement de villes et de régions, le renforcement de la surveillance et l'imposition de restrictions strictes en matière de déplacements à l'intérieur du territoire. L'ouverture de l'hôpital général de Pyongyang aurait été reportée jusqu'à nouvel ordre en raison de difficultés liées à l'importation de matériel médical du fait de la pandémie et des retards de livraison attribuables aux sanctions⁸. Avec l'achèvement de la construction de nouvelles installations de quarantaine à proximité de la frontière avec la Chine, il se pourrait que la République populaire démocratique de Corée reprenne partiellement ses échanges commerciaux avec ce pays en appliquant des mesures de quarantaine strictes. Bien que les mesures de prévention protègent le droit des personnes à la santé physique et mentale dans le contexte de la pandémie, le

⁵ Voir www.nknews.org/2021/09/north-korea-reports-no-covid-cases-as-total-tested-nears-40000/?t=1640240335988.

⁶ Soyoung Ahn, « N. Korea rejects COVID vaccines, saying hard-hit nations have greater need », *Voice of America*, 1^{er} septembre 2021.

⁷ Voir www.nknews.org/2021/06/north-korean-media-warns-covid-vaccines-may-be-ineffective-for-next-few-years/.

⁸ Colin Zwirko, « After months of delays, Kim Jong Un's premier hospital could soon open up », *NK Pro*, 19 février 2021.

Rapporteur spécial craint que certaines restrictions ne soient pas conformes aux obligations internationales du pays en matière de droits humains. Le 25 août 2020, le Ministère de la sécurité sociale, anciennement connu sous le nom de Ministère de la sécurité du peuple, aurait publié une proclamation interdisant les actes qui portent atteinte à la fermeture de la frontière nord⁹. La proclamation établit une zone tampon large de 1 à 2 kilomètres le long de la frontière nord, essentiellement partagée avec la Chine, et dispose que quiconque entre dans le pays sans autorisation « sera purement et simplement abattu » et que les contrevenants présents sur les rives du Yalu et du Tumen situées en République populaire démocratique de Corée « seront abattus sans sommation ». Les informations selon lesquelles cette mesure de prévention comporterait des dispositions permettant d'abattre les personnes qui entrent ou sortent du pays de façon irrégulière sont alarmantes. Les normes internationales indiquent clairement que l'emploi d'une force potentiellement létale dans le cadre du maintien de l'ordre est une mesure à laquelle il ne devrait être recouru que lorsque cela s'avère strictement nécessaire pour protéger la vie ou prévenir un préjudice grave découlant d'une menace imminente¹⁰. Le 22 septembre 2020, un fonctionnaire de la République de Corée âgé de 47 ans a été abattu par les forces de sécurité de la République populaire démocratique de Corée¹¹. En août, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ont envoyé une communication conjointe dans laquelle ils ont fait part de leurs préoccupations concernant la proclamation et la loi relative à la dénonciation de la culture et de la pensée réactionnaires votée par l'Assemblée populaire suprême en décembre 2020, laquelle prévoit des peines sévères, notamment la peine de mort, pour des actes liés à l'accès à l'information et à l'exercice des libertés d'expression et de religion¹². Le 14 juillet, la Chine aurait rapatrié plus de 50 personnes originaires de la République populaire démocratique de Corée qui étaient détenues depuis plus d'un an à Shenyang pour non-respect des restrictions liées à la COVID-19. D'autres personnes détenues en Chine pourraient faire l'objet d'un rapatriement forcé imminent, ce qui les exposerait à des risques de mauvais traitements une fois dans leur pays.

9. Les mesures strictes et prolongées adoptées dans le cadre de la lutte contre la pandémie ont entraîné de grandes difficultés économiques et accentué la vulnérabilité de la population face aux violations des droits humains. Plus de 40 % des habitants du pays étaient en situation d'insécurité alimentaire avant la pandémie, et beaucoup souffraient de malnutrition et d'un retard de croissance. Le nombre de ménages en situation d'insécurité alimentaire a augmenté par la suite¹³. En juin 2021, le prix du riz et du maïs a également augmenté dans plusieurs régions. Le Rapporteur spécial a reçu des informations sur les mesures d'urgence adoptées par les autorités, notamment la distribution de rations de maïs pour 5 à 7 jours durant la période allant de la fin juin à la mi-juillet de cette année, ainsi que des mesures de contrôle des prix

⁹ Directive publiée par le Ministère de la sécurité sociale, dont l'article 5 dispose qu'elle s'applique à « toutes les institutions, entreprises et organisations (notamment les forces armées, les unités responsables du matériel militaire et les unités spéciales) ainsi qu'à tous les citoyens se trouvant sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée ».

¹⁰ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2018) sur le droit à la vie, par. 12.

¹¹ Le Rapporteur spécial et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont adressé des lettres à la République populaire démocratique de Corée et à la République de Corée sur cette question, mais seule la République de Corée y a répondu. Voir la communication n° AL KOR 7/2020.

¹² Voir la communication n° OL PRK 5/2021.

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), « Perspectives de récolte et situation alimentaire », rapport mondial trimestriel n° 1, Rome, 2021, p. 5 et 26.

alimentaires sur le marché. Le Gouvernement a également accordé la priorité à l'agriculture afin d'accroître la production alimentaire et aurait mobilisé des citoyens, des appelés démobilisés, des enfants orphelins et des femmes mariées pour travailler dans les exploitations agricoles. Malgré ces mesures transitoires, les inondations survenues au début d'août et la pénurie d'engrais, de pesticides et de carburant pour les véhicules et les machines agricoles devraient avoir des répercussions sur la production alimentaire.

10. Les médicaments essentiels et les fournitures médicales se font rares et les prix ont grimpé en flèche, l'approvisionnement depuis la Chine ayant cessé et les organisations humanitaires n'ayant pas été en mesure de faire entrer des médicaments et autres fournitures dans le pays. Les interventions essentielles à la survie des enfants – notamment la fourniture d'autres vaccins, tels que celui contre la poliomyélite – sont inadéquates. L'accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes demeure extrêmement limité, et le nombre d'avortements clandestins aurait augmenté ces derniers mois¹⁴. Les pénuries alimentaires devraient accentuer la dénutrition chez les enfants et d'autres groupes vulnérables, ce qui aurait pour effet d'affaiblir leur système immunitaire et de les exposer à davantage de problèmes de santé. Du fait des restrictions prolongées et de l'effondrement des activités économiques, les familles ne peuvent plus subvenir à leurs besoins. Les habitants du pays sont de plus en plus nombreux à contracter des prêts et à vendre leurs articles ménagers pour survivre. De nombreuses usines et mines ont fermé en raison des pénuries d'électricité, de pièces détachées et de matières premières. Les restrictions strictes imposées à la pêche dans les zones frontalières et côtières auraient des répercussions sur la situation des pêcheurs artisanaux. Le nombre de sans-abris et d'enfants des rues augmente. Les appelés démobilisés qui rentrent chez eux après leur service militaire obligatoire n'ont ni travail, ni revenu, ni nourriture pour survivre. Ce dénuement économique grandissant semble également exacerber des problèmes sociaux tels que la prostitution, la consommation de drogues, le trafic de drogues et le vol.

11. La plupart des prisons de la République populaire démocratique de Corée, ne fournissent ni nourriture décente, ni eau potable, ni soins médicaux. En juin 2021, le Ministère de la sécurité sociale aurait annoncé que les détenus des *kyohwaso* (prisons ordinaires) qui avaient atteint leurs objectifs de production et ceux qui s'étaient bien comportés verraient leur peine réduite¹⁵. Des détenus auraient également été libérés de camps de rééducation par le travail (*rodongdanryondae*) en raison de la pénurie de nourriture et du manque de travail sur les chantiers de construction. Toutefois, il a également été signalé que des personnes avaient été arrêtées et envoyées en prison pour avoir adopté des comportements antisocialistes, comme le fait de regarder des films et d'écouter de la musique provenant de la République de Corée. À plusieurs reprises, le Rapporteur spécial a exhorté le Gouvernement d'envisager de libérer la population carcérale vulnérable et de remplacer les peines de détention par des mesures non privatives de liberté. Le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement d'appliquer les lignes directrices énoncées dans la déclaration commune sur la COVID-19 dans les prisons et les autres milieux fermés faite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'OMS, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le HCDH¹⁶ et

¹⁴ Voir Asia Press, « Interview with a North Korean woman: why the COVID situation is causing a surge in “black-market abortions” », 31 mai 2021, disponible à l'adresse suivante : www.asiapress.org/rimjin-gang/2021/05/society-economy/korona-3/.

¹⁵ Voir www.dailynk.com/english/north-korea-issues-rare-order-shorten-sentences-model-inmates-reeducation-prison-camps/.

¹⁶ Voir Ghada Fathi Waly, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *et al.*, « Déclaration commune de l'ONUDD, de l'OMS, de l'ONUSIDA et du HCDH sur la COVID-19 dans les prisons et les autres milieux fermés », 13 mai 2020.

de se conformer à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela).

12. Les restrictions liées à la COVID-19 et la vigilance des pouvoirs publics face à la pandémie ont permis d'éviter une crise sanitaire, qui aurait pu avoir des effets désastreux sur la vie de la population. Dans le même temps, l'isolement prolongé et la fermeture des frontières ont entraîné des problèmes d'ordre alimentaire et sanitaire et ont plongé de nombreuses personnes dans un profond dénuement économique dans l'ensemble du pays. Le développement social risque également de s'en trouver retardé à long terme. Le Rapporteur spécial demande instamment aux autorités de voir en cette crise l'occasion d'engager les réformes juridiques et institutionnelles nécessaires pour garantir les droits économiques et sociaux, notamment les droits à l'alimentation, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à la santé. Les autorités devraient aider la population à chercher des ouvertures économiques en toute sécurité au sein du pays et hors de ses frontières. Elles devraient également répondre aux préoccupations que suscitent depuis longtemps les violations systématiques des droits civils et politiques, tels que la liberté de circulation, d'association, d'expression et d'information, ainsi que les atteintes à l'état de droit. Le Rapporteur spécial demande instamment que, dans les circonstances extraordinaires découlant de la COVID-19, qui ont nettement limité le commerce intérieur et extérieur de la République populaire démocratique de Corée, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité soient réexaminées et allégées si nécessaire, à la fois pour faciliter la fourniture d'une aide humanitaire et d'une assistance vitale et pour permettre la promotion du droit à un niveau de vie suffisant pour les citoyens ordinaires. Le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité a indiqué que les sanctions avaient vraisemblablement eu des effets involontaires sur la population civile, bien qu'il ait été difficile de faire une évaluation quantitative en raison de divers facteurs, dont la pandémie de COVID-19 (S/2021/211, par. 169).

B. *Kwanliso* (camps de prisonniers politiques)

13. Le Rapporteur spécial continue de recevoir des informations sur l'existence et le fonctionnement des *kwanliso* (camps de prisonniers politiques)¹⁷, qui concordent avec les constatations faites en 2014 par la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, selon lesquelles les personnes que le Gouvernement juge coupables d'avoir commis des fautes politiques graves sont victimes de disparitions forcées et sont envoyées dans des *kwanliso*. D'après les témoignages de transfuges de la République populaire démocratique de Corée, il est notoire que toutes les personnes considérées comme des menaces pour le système politique actuel et les dirigeants du pays – y compris celles dont on a découvert qu'elles avaient été en contact avec des chrétiens, des passeurs ou des trafiquants qui ont aidé des personnes à atteindre la République de Corée ou celles qui ont tenté de se rendre dans ce pays – continuent d'être envoyées dans des *kwanliso*. Selon les informations recueillies, il suffit que des fonctionnaires du Ministère de la sécurité de l'État jugent que des personnes sont déloyales à l'égard de l'État et de son idéologie pour qu'elles soient arbitrairement privées de liberté et placées en détention pour une durée indéterminée, sans perspective de libération ; elles endurent ainsi des conditions inhumaines dans lesquelles elles n'ont pas accès à une alimentation adéquate, à l'eau potable et à des installations sanitaires et subissent

¹⁷ Les *kwanliso*, terme qui signifie littéralement « centre ou unité de gestion », ne sont pas des lieux de détention officiels et sont administrés par le Bureau n° 7 (Bureau de l'agriculture) du Ministère de la sécurité d'État. Seul le *kwanliso* n° 18, qui se trouve à Kaechon, relève du Ministère de la sécurité sociale.

de mauvais traitements, notamment des passages à tabac qui s'apparentent souvent à de la torture. Les prisonniers politiques sont privés de tout contact avec le monde extérieur, y compris avec leur famille. Leurs familles sont en proie à un tourment quotidien, ignorant ce qu'il est advenu de leurs proches et où ils se trouvent. Selon le droit international des droits humains, la situation de ces prisonniers constitue une disparition forcée¹⁸. Le Rapporteur spécial en déduit que, compte tenu de la dégradation de la situation économique du pays du fait de la COVID-19, la situation de ces prisonniers politiques n'a pu que se détériorer, notamment en ce qui concerne leur manque d'accès à la nourriture et leur exploitation par les travaux forcés.

14. Les *kwanliso* ressemblent davantage à des villages qu'à des pénitenciers, à l'exception du *kwanliso* n° 25¹⁹. D'après les récits de certaines personnes qui ont grandi dans le *kwanliso* n° 18, situé sur la rive sud du fleuve de Taedong, et qui s'en sont échappées ou en ont été libérées en 2007 et 2008, il s'agissait d'un grand village qui s'étendait sur 40 km et comptait des logements, des écoles pour les enfants des gardiens et ceux des détenus, des hôpitaux, des exploitations agricoles et des centres de détention²⁰. Les enfants des détenus allaient à l'école le matin et travaillaient l'après-midi. Lorsque les enfants atteignaient l'âge de 17 ans, calculé selon la méthode traditionnelle coréenne²¹ (soit 15 ou 16 ans), ils devaient travailler à temps plein. Le *kwanliso* n° 18 avait pour but d'exploiter une mine de charbon afin d'alimenter une centrale électrique située à Pukchang, où travaillaient des détenus. Ces derniers travaillaient également dans des exploitations agricoles collectives et des exploitations forestières situées dans les montagnes pour appuyer le fonctionnement de la mine. Le *kwanliso* n° 18 a été décrit comme un village autonome. Selon certains témoignages, des femmes y menaient des activités de coiffure et de couture au service d'autres détenus, pour lesquelles elles étaient payées en nature. Jusqu'à la mort de Kim Il-sung, en 1994, l'État fournissait des denrées alimentaires, puis a cessé de le faire pendant la « Marche des souffrances », qui a duré de 1994 à 1998. Depuis lors, les détenus doivent se procurer de la nourriture par leurs propres moyens.

15. La commission d'enquête a conclu qu'il existait au moins quatre grands camps, les *kwanliso* n°s 14, 15, 16 et 25, au moment de la publication de son rapport de 2014. Bien que les informations disponibles ne suffisent pas à déterminer si tous ces camps continuent de fonctionner de la même manière qu'en 2014, des images satellites récentes montrent que leur structure générale a peu changé. En outre, les organisations de la société civile estiment que le *kwanliso* n° 16, situé dans le comté de Hwasong (province de Hamgyong du Nord), a gagné en surface depuis 2013 et que des postes de contrôle supplémentaires, de nouvelles prisons, une mine et un village pour les membres des familles des détenus y ont été construits. Les plus grand des *kwanliso*

¹⁸ Aux termes de l'article 2 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, on entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi.

¹⁹ NK Watch, *Effects of International Advocacy toward Human Rights of North Korea* (Séoul, 2020), p. 51.

²⁰ Le *kwanliso* n° 18 aurait cessé de fonctionner en tant que camp de prisonniers politiques vers 2006. Toutefois, il ressort d'une analyse récente effectuée par des organisations de la société civile qu'un petit nombre de prisonniers y sont encore détenus. Voir David Hawk et Amanda Mortwedt Oh, *The Parallel Gulag: North Korea's "An-jeon-bu" Prison Camps* (Washington, Committee for Human Rights in North Korea, 2017), p. 65.

²¹ Selon la méthode traditionnelle de calcul de l'âge en Asie de l'Est, une personne est âgée d'un an à la naissance et prend une année supplémentaire chaque Jour de l'An.

serait le n° 16, dont la capacité est estimée à 50 000 personnes²². Selon certaines sources, les détenus du *kwanliso* n° 22 ont été transférés au n° 16, dont un grand nombre de prisonniers qui avaient été envoyés dans les camps après l'arrivée au pouvoir du Président Kim Jong-un, en 2013. Une organisation de la société civile a signalé que les nouvelles zones d'habitation dans le *kwanliso* n° 16 sont destinées aux détenus célibataires, y compris ceux qui ont tenté de fuir en République de Corée, et que l'application du principe de « culpabilité par association », selon laquelle les membres de la famille de la personne accusée sont détenues avec cette dernière, a considérablement diminué. Des informations contradictoires ont été communiquées quant au statut actuel du *kwanliso* n° 15, certains observateurs ayant signalé qu'il avait été transformé en « prison modèle » en 2014²³. Il apparaît néanmoins sur des images satellites prises en septembre 2017 que la prison a continué de fonctionner d'une manière ou d'une autre au moins jusqu'à cette date.

16. La République populaire démocratique de Corée nie l'existence des camps de prisonniers politiques, mais reconnaît celle des « établissements de rééducation » (A/HRC/42/10, par. 73 à 78). Dans le cadre de l'Examen périodique universel effectué par le Conseil des droits de l'homme en mai 2019, la délégation du Gouvernement a déclaré ce qui suit : « Les termes “prisonnier politique” ou “camp de prisonniers politiques” ne figurent pas dans le droit pénal ni dans le code de procédure pénale. [...] En vertu de ces lois, toute personne qui commet une infraction contre l'État ou d'autres infractions de droit commun doit être placée dans un établissement de rééducation. Les personnes qui ont commis des infractions contre l'État, aux termes du droit pénal, sont des espions et des terroristes envoyés par des forces hostiles. [...] Ces criminels, peu nombreux, sont internés dans des établissements de rééducation et sont séparés des autres détenus ». Le Rapporteur spécial souligne que, quels que soient les termes employés, le droit international des droits humains prévoit que nul ne peut être détenu arbitrairement en vertu d'une législation vague et sans garantie d'une procédure régulière, ni garantie judiciaire. Une personne est considérée comme victime de disparition forcée dès lors qu'il y a refus de reconnaître la privation de liberté ou dissimulation du sort de la personne disparue ou du lieu où elle se trouve. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement d'autoriser les acteurs internationaux, y compris lui-même, à inspecter les établissements de rééducation et les *kwanliso* où sont détenues des personnes ayant commis des « crimes contre l'État ».

17. Le Rapporteur spécial n'a cessé de réclamer la remise en liberté progressive des personnes détenues dans les *kwanliso* (A/HRC/40/66, par. 26 ; A/74/275/Rev.1, par. 36), en particulier les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies mentales ou physiques ou de handicaps, les femmes enceintes et les mères allaitantes. À cet égard, il se réjouit d'avoir récemment appris que la peine d'emprisonnement d'une famille détenue dans un *kwanliso* avait été écourtée, que plusieurs enfants avaient été libérés des *kwanliso* et que des enfants avaient été dispensés d'emprisonnement dans des *kwanliso* quand leurs familles avaient été arrêtées pour avoir tenté de fuir en République de Corée²⁴. Il encourage le Gouvernement à poursuivre ces démarches et à libérer progressivement les personnes détenues dans les *kwanliso*. Dans le même temps, il engage le Gouvernement à communiquer toutes les informations disponibles concernant l'administration de ces camps, en particulier : a) le nombre de détenus ; b) leur genre et leur âge ; c) les infractions qui leur sont reprochées, les peines prononcées à leur égard et leurs

²² NK Watch, *Effects of International Advocacy*, p. 62 (voir note de bas de page 19).

²³ Choi Song Min, « Camp 15 gone but no liberty for prisoners », Daily NK, 8 novembre 2014. Disponible à l'adresse suivante : www.dailynk.com/english/camp-15-gone-but-no-liberty-for-pr/.

²⁴ Kyu-chang Lee *et al.*, *White Paper on Human Rights in North Korea 2020* (Séoul, Institut coréen pour l'unification nationale, 2020), p. 507.

dossiers judiciaires et administratifs ; d) le régime de travail ; e) le régime alimentaire ; f) l'accès à l'eau et à l'assainissement ; g) les services médicaux ; h) les remises en liberté, les décès et les lieux d'enterrement ; i) le régime des visites familiales et toute autre information pertinente.

C. Droit à la liberté de religion

18. L'article 68 du chapitre 5 de la Constitution de la République populaire démocratique de Corée dispose que les citoyens sont libres d'avoir une croyance religieuse. Il prévoit en outre que « la religion ne doit pas servir de prétexte pour attirer des forces étrangères ou pour porter atteinte à l'État et à l'ordre social », ce qui limite l'exercice du droit à la liberté de religion et de croyance. Dès la fin de la guerre de Corée, l'ancien dirigeant Kim Il-sung a toujours considéré la religion, et en particulier le christianisme, comme « l'opium du peuple », affirmant qu'elle était l'outil de l'impérialisme²⁵. Bien qu'il y ait eu une certaine ouverture aux pratiques religieuses dans les années 1980, y compris la construction d'églises à Pyongyang²⁶, le pouvoir unitaire du *Suryong* (dirigeant suprême) et l'idéologie du djoutché, qui est la seule autorisée, restreignent de facto le droit à la liberté de religion et de croyance²⁷. Il est presque impossible de jouir de la liberté de religion en République populaire démocratique de Corée, au vu du manque d'accès aux informations relatives à la religion et aux activités religieuses, de la répression de l'importation d'articles sans autorisation, de l'absence de lieux de culte (sauf à Pyongyang) et de la surveillance exercée par les voisins et les autorités. En outre, les autorités considèrent souvent les pratiques religieuses comme des activités superstitieuses, qui sont également interdites par le droit pénal²⁸. En 2002, la République populaire démocratique de Corée a signalé au Comité des droits de l'homme que sa population comptait 12 000 chrétiens (protestants), 800 catholiques romains, 15 000 pratiquants du cheondoïsme (religions modernes issues du confucianisme) et 10 000 bouddhistes (CCPR/CO/72/PRK/Add.1). Le Gouvernement a expliqué qu'il n'y avait jamais eu beaucoup de croyants dans le pays et qu'un grand nombre d'entre eux avaient été tués durant la guerre de Corée. Il a en outre précisé : « Les personnes âgées sont mortes et les jeunes ne s'intéressent que rarement à la religion » (ibid., par. 5). Les organisations de la société civile estiment que le nombre de croyants est nettement plus élevé²⁹. L'une d'entre elles a signalé que le pays comptait 300 pasteurs protestants, aucun prêtre catholique, 250 dirigeants cheondoïstes, 300 moines bouddhistes et 5 prêtres orthodoxes russes³⁰.

19. Selon certaines sources, les chrétiens sont considérés comme une « classe hostile » dans le cadre du système de classification sociale du *songbun* et continuent d'être particulièrement pris pour cible en tant que « grave menace pour la loyauté

²⁵ « La religion est une vision du monde réactionnaire et non scientifique. La religion est un opium ». Voir extraits des écrits de Kim Il-sung, publiés par les Éditions du Parti du travail de Corée (Pyongyang, 1972), p. 154 (en coréen).

²⁶ En 2018, le Gouvernement de la République de Corée a estimé qu'il y avait 121 lieux de culte en République populaire démocratique de Corée, dont 60 temples bouddhistes, 52 temples cheondoïstes, trois églises protestantes contrôlées par l'État et une église orthodoxe russe. Il y a une mosquée dans les locaux de l'ambassade d'Iran à Pyongyang.

²⁷ Sookyung Kim *et al.*, *White Paper on Human Rights in North Korea 2019*, p. 188.

²⁸ En vertu de l'article 256 du code pénal, les comportements superstitieux sont passibles d'une peine de travail correctif pouvant aller jusqu'à sept ans.

²⁹ Par exemple, Open Doors estime qu'il y a 400 000 chrétiens dans le pays. Voir www.opendoorsusa.org/christian-persecution/world-watch-list/north-korea/.

³⁰ Database Center for North Korean Human Rights, *2020 White Paper on Religious Freedom in North Korea*, p. 61 à 65 (en coréen).

envers l'État »³¹. Les transfuges qui sont rapatriés en République populaire démocratique de Corée sont soumis à un interrogatoire strict afin de déterminer s'ils ont eu des contacts avec des groupes chrétiens en Chine, car certains de ces groupes aident les fugitifs à se rendre en République de Corée. S'il est confirmé que des fugitifs avaient l'intention d'aller en République de Corée, ils sont condamnés à des peines plus sévères, dont celle d'emprisonnement dans un *kwanliso*. La loi de 2020 sur la dénonciation de la pensée et de la culture réactionnaires interdit la consultation, l'importation ou la distribution de livres et d'autres contenus qui véhiculent la culture de « nations hostiles », comme les États-Unis ou le Japon, ou qui s'opposent à la République populaire démocratique de Corée. Toute personne qui enfreint la loi est passible d'une peine allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et de rééducation par le travail pour la consultation de ces contenus, et jusqu'à 15 ans pour leur importation et leur distribution. Les bibles et les autres textes religieux sont considérés comme des ouvrages interdits. Toute personne qui enfreint la loi sur les comportements superstitieux est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement et de travail correctif. Selon des organisations de la société civile, la surveillance et la répression du chamanisme et, en particulier, des chamans influents, ont augmenté depuis la publication, en juillet 2017, d'une directive visant à éliminer les actes superstitieux qui portent atteinte au socialisme³². Une transfuge a indiqué au HCDH qu'en juillet 2019, elle a été condamnée à une détention d'un mois dans un *rodongdanryonda* pour avoir s'être rendue chez une voyante. Elle a déclaré que la surveillance des voyants s'était intensifiée à la fin de 2018.

Religion et consolidation de la paix dans la péninsule coréenne

20. Chaque année, depuis 1989, le Conseil national des églises de Corée (République de Corée) et la Fédération chrétienne coréenne de la République populaire démocratique de Corée diffusent une « prière intercoréenne pour la paix et la réunification de la péninsule coréenne » avant la Journée de la libération nationale, le 15 août. En 2020, pour la première fois, la Fédération chrétienne coréenne n'a pas répondu à la proposition de diffuser une prière commune, dans un contexte d'escalade des tensions entre les deux pays. En 2021, à la veille de Pâques, la Fédération chrétienne coréenne aurait déclaré qu'« une prière commune entre les deux Corées n'aurait aucun sens à ce stade »³³. Selon un groupe de pasteurs des zones frontalières, depuis que les églises de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée se sont rencontrées et ont célébré pour la première fois une cérémonie commune en 1986, elles contribuent à consolider la paix dans la péninsule coréenne grâce à la coopération humanitaire et aux échanges pour la paix. En octobre 2018, le Président Moon Jae-in a informé le Pape François que le Président Kim Jong-un l'avait remercié d'avoir « prié pour la paix intercoréenne lors des Jeux olympiques de PyeongChang en 2018 et des réunions du sommet intercoréen » et qu'il avait exprimé son intention « d'accueillir cordialement le Pape s'il venait à Pyongyang »³⁴. Le Pape aurait déclaré : « C'est moi qui suis reconnaissant au Président Kim Jong-un [...]. Si une invitation officielle me parvenait, j'y répondrais certainement et me rendrais sur place, dans la mesure de mes possibilités »³⁵. Lors

³¹ Document présenté par la World Evangelical Alliance au Comité des droits de l'homme le 4 janvier 2021, par. 2.

³² Korea Future Initiative, *Persecuting Faith: Documenting Religious Freedom Violations in North Korea*, vol. 1 (Londres, 2020), p. 39.

³³ « North Korea rejects South's offer of joint Easter prayer: sources », *The Korea Times*, 26 mars 2021.

³⁴ Ministère de l'unification de la République de Corée, « C'est moi qui suis reconnaissant au Président Kim Jong-un [...] me rendrais sur place, dans la mesure de mes possibilités », 19 octobre 2018.

³⁵ Ibid.

d'une rencontre organisée en juillet 2021, le Secrétaire d'État du Saint-Siège, le Cardinal Pietro Parolin, a informé le Président de l'Assemblée nationale de la République de Corée, Park Byeong-seug, que le Pape souhaitait se rendre en République populaire démocratique de Corée et qu'il était soucieux de la paix dans la péninsule coréenne³⁶.

21. Le Rapporteur spécial a consulté, par échange de lettres, les acteurs concernés³⁷ afin d'obtenir leur avis sur la manière dont l'exercice de la liberté de religion en République populaire démocratique de Corée pouvait contribuer à la paix dans la péninsule coréenne. Les pasteurs de la zone frontalière intercoréenne qui organisent la prière pour la paix en Corée ont décrit leurs activités de promotion de la paix. En 2012, le Secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises s'est rendu en République populaire démocratique de Corée, car l'Église du pays œuvre activement pour la paix dans la péninsule coréenne en participant au Forum œcuménique pour la paix, la réunification et la coopération au service du développement dans la péninsule coréenne. Le Forum réunit les Églises de 11 pays. Les groupes de pasteurs ont souligné que, dans la situation actuelle de la péninsule, les Églises des deux Corées ne pouvaient se rencontrer qu'avec l'autorisation des deux Gouvernements. L'exercice du droit à la liberté de religion et d'autres droits, notamment la liberté d'expression, de circulation et d'association, facilite et permet le dialogue et la consolidation de la paix dans la péninsule coréenne. Les groupes de pasteurs ont déclaré que pour être libres d'agir en faveur de la paix dans la péninsule coréenne, les églises des deux Corées devaient s'affranchir des dispositions de la loi sur la sécurité nationale (Corée du Sud) et de la loi sur la sécurité sociale (Corée du Nord). Le Rapporteur spécial invite les deux Gouvernements à créer des possibilités d'échange de personne à personne entre les deux pays, dans le cadre d'un processus de consolidation de la paix.

D. Droits de l'enfant

22. La République populaire démocratique de Corée a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990. Le Comité des droits de l'enfant a examiné la situation dans le pays en 1998, 2004, 2009 et 2017. La loi sur la protection des droits de l'enfant, qui constitue la base juridique dans ce domaine, a été adoptée en 2010 et modifiée en 2014. Selon la définition figurant à l'article 2 de la loi, un enfant est une personne âgée de moins de 16 ans. Dans le rapport national qu'il a présenté au Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a expliqué que cette définition s'appuyait sur l'âge (16 ou 17 ans) auxquels les élèves terminaient leur scolarité obligatoire, d'une durée de 11 ans. Il a déclaré : « Les enfants scolarisés dans le nouveau système [d'enseignement d'une durée de 12 ans] auront 17 ou 18 ans lorsqu'ils termineront leur scolarité [...]. On modifiera alors la définition juridique de l'enfant afin qu'elle soit identique à celle donnée par la Convention » (CRC/C/PRK/5, par. 28).

Discrimination

23. L'article 3 de la loi sur la protection des droits de l'enfant dispose que les mêmes droits sont garantis pour tous les enfants du pays, quel que soit leur statut, « dont leur *songbun* à la naissance, leur genre, les fonctions occupées par leurs parents ou leur

³⁶ Shin Ji-hye, « Pope awaiting invitation to visit North Korea », *The Korea Herald*, 12 juillet 2021.

³⁷ Le Rapporteur spécial a envoyé des lettres au Saint-Siège, aux pasteurs de la zone frontalière intercoréenne qui organisent la prière pour la paix en Corée, au Conseil national des églises de Corée et à Nehemiah Global Initiative sur les questions de l'exercice du droit à la liberté de religion en République populaire démocratique de Corée et de la paix dans la péninsule coréenne.

tuteur, les biens qu'ils possèdent ou leurs défauts physiques ». Or, en réalité, les chances dont disposent les enfants sont déterminées par le statut politique, social et économique de leur famille. Les orphelins et les enfants en situation de rue (*kotjebi*) risquent d'être contraints de travailler, et notamment d'être recrutés dans des brigades de choc (*dolgyeokdae*), qui impliquent généralement la mobilisation de jeunes sur des chantiers de construction relevant souvent du Ministère de la défense ou du Ministère des forces armées populaires³⁸. Dans le cadre de l'examen effectué par le Comité des droits de l'enfant en 2017, le Gouvernement a indiqué que le nombre d'enfants en situation de rue était en baisse (CRC/C/PRK/Q/5/Add.1, par. 51). D'après les renseignements reçus par le Rapporteur spécial, les enfants s'enfuient souvent des orphelinats en raison de la pénurie de nourriture. Le nombre d'enfants en situation de rue aurait également augmenté en raison des difficultés économiques causées par les restrictions liées à la COVID-19. En mai 2021, les médias d'État ont annoncé que plus de 160 orphelins qui avaient achevé l'école secondaire s'étaient portés volontaires pour travailler dans des mines de charbon et des exploitations agricoles afin de « redonner au Parti du travail de Corée tout l'amour qu'il leur avait témoigné en prenant soin d'eux au fil des ans »³⁹. Habituellement, les jeunes qui ne peuvent pas s'engager dans l'armée en raison de leur milieu familial (*songbun*), ceux issus de familles qui ne sont pas en mesure de soudoyer les autorités, ainsi que les orphelins sont susceptibles d'être mobilisés dans des brigades de choc permanentes⁴⁰ pour des périodes prolongées, et ce sans rémunération. Le recours au travail des enfants âgés de moins de 18 ans dans des environnements nocifs et dangereux, tels que les mines de charbon, est considéré comme l'une des pires formes de travail des enfants et est interdit par le droit international. Le Rapporteur spécial s'inquiète également de ce que les orphelins doivent se porter volontaires pour travailler afin de « rembourser » leur prise en charge par l'État, alors même qu'il s'agit d'une obligation de l'État en matière de droits humains. En juin 2021, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet dans une communication adressée à la République populaire démocratique de Corée, qui est restée sans réponse⁴¹.

24. Les enfants présentant un handicap risquent de souffrir d'isolement social. La pénurie de données ventilées sur la situation des enfants présentant un handicap, y compris ceux placés dans des institutions publiques, est préoccupante⁴². Selon certaines sources, des personnes en situation de handicap ont été expulsées de Pyongyang et isolées dans des zones ou des établissements d'accès restreint situés dans d'autres villes⁴³. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué que le Gouvernement prévoyait d'instaurer un système d'éducation inclusive afin d'intégrer progressivement les enfants présentant un handicap dans le système

³⁸ L'article 31 de la loi sur la protection des droits de l'enfant dispose qu'un enfant sans parents ou sans tuteurs sera élevé dans un orphelinat ou un établissement d'enseignement aux frais du Gouvernement.

³⁹ Voir <https://kcnawatch.net/newstream/1622095366-436719122/graduates-of-orphans-schools-volunteer-to-work-in-difficult-fields/> and www.nknews.org/2021/05/north-korean-children-rush-to-coal-mines-to-repay-partys-love-state-media/?t=1630196870996.

⁴⁰ Les brigades de choc « permanentes » (*dolgyeokdae*) ou « formelles » forment un système de mobilisation à long terme des jeunes.

⁴¹ Voir communication n° AL PRK 4/2021.

⁴² Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Analysis of the Situation of Children and Women in the Democratic People's Republic of Korea* (Pyongyang, 2019), p. 4.

⁴³ Working Group for Human Rights and SDGs in North Korea, *A Human Rights-based Approach to the SDGs in the DPRK: CSO Spotlight Report 2021* (2021), p. 25.

scolaire ordinaire, une mesure qui est bienvenue⁴⁴. Le Rapporteur spécial espère que cette mesure positive permettra de garantir les droits des enfants en situation de handicap, comme l'avait recommandé la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées dans le rapport qu'elle avait présenté au Conseil des droits de l'homme à la suite de sa visite dans le pays en 2017 (voir [A/HRC/37/56/Add.1](#)).

Malnutrition

25. En raison du niveau élevé d'insécurité alimentaire, les enfants des zones rurales sont particulièrement exposés au risque de malnutrition. La diarrhée et la pneumonie demeurent les deux principales causes de décès chez les enfants âgés de moins de cinq ans. À peine un tiers des enfants âgés de 6 à 23 mois reçoivent un apport alimentaire minimum acceptable⁴⁵. La malnutrition causée par l'insécurité alimentaire des ménages, des pratiques alimentaires inadéquates et un accès insuffisant à l'eau potable et à l'assainissement a des répercussions négatives sur la croissance des enfants, lesquels ont des besoins nutritionnels élevés⁴⁶. Le Gouvernement affirme que des « progrès remarquables » ont été accomplis pour ce qui est de la prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans⁴⁷. Chez les enfants de cette tranche d'âge, le taux de retard de croissance est passé de 19,1 % en 2017⁴⁸ à 17,4 % en 2020, et le taux d'émaciation est passé de 4,8 % en 2017 à 4,5 % en 2020. Ces progrès sont bienvenus, mais risquent d'être réduits à néant si le Gouvernement ne s'attaque pas aux pénuries alimentaires et aux difficultés économiques actuelles dans le contexte des mesures de prévention de la COVID-19. Des mesures supplémentaires sont également nécessaires pour remédier à la disparité entre riches et pauvres, et entre Pyongyang et les zones rurales⁴⁹.

Accès à l'information

26. Selon l'enquête en grappes à indicateurs multiples menée en 2017, le taux d'aptitude en matière de technologies de l'information et de la communication chez les adolescents âgés de 15 à 17 ans étaient relativement élevé, tant pour les garçons (65 %)⁵⁰ que pour les filles (66 %). L'utilisation des téléphones portables et des intranets nationaux progresse rapidement, en particulier chez les jeunes. Toutefois, le Gouvernement continue d'exercer un contrôle strict sur les contenus. L'accès à l'Internet mondial est interdit. Ces contrôles ont récemment été renforcés, notamment par l'accroissement des restrictions d'accès à l'information prévue par la loi de 2020 sur la dénonciation de la pensée et de la culture réactionnaires. Cette loi interdit expressément les livres, les chansons, les films, les photographies, les vidéos ou tout autre contenu similaire provenant de nations « hostiles », telles que les États-Unis, la République de Corée et le Japon. En outre, en vertu de cette loi, le fait de parler ou d'écrire dans un style sud-coréen, de chanter à la manière sud-coréenne ou de publier un texte dans une police de caractères sud-coréenne est, selon les circonstances, passible d'une peine de rééducation par le travail pouvant aller jusqu'à deux ans. Semblant préoccupé par l'influence croissante que les films et la musique de la

⁴⁴ UNICEF, *Analysis of the Situation of Children and Women*, p. 30.

⁴⁵ FAO et al., *Asia and the Pacific Regional Overview of Food Security and Nutrition 2020: Maternal and Child Diets at the Heart of Improving Nutrition* (Bangkok, FAO, 2021).

⁴⁶ UNICEF, *Analysis of the Situation of Children and Women*, p. 54.

⁴⁷ République populaire démocratique de Corée, *Democratic People's Republic of Korea: Voluntary National Review on the Implementation of the 2030 Agenda* (2021), p. 16.

⁴⁸ UNICEF, *Multiple Indicator Cluster Survey 2017: Survey Findings Report – Democratic People's Republic of Korea*, p. 10.

⁴⁹ En 2017, le taux de retard de croissance était de 27 % dans la tranche des 20 % les plus pauvres de la population et de seulement 14 % dans la tranche des 40 % les plus riches. Par ailleurs, ce taux varie considérablement de province à province, allant de 10 % à Pyongyang à 32 % au Ryanggang.

⁵⁰ UNICEF, *Multiple Indicator Cluster Survey 2017*, p. 32 et 33.

République de Corée exercent sur la jeunesse, le Gouvernement les considère comme une grave menace pour le régime politique unitaire. Par ailleurs, en juillet 2021, il a préconisé un renforcement de la discipline et de l'éducation idéologique, en particulier pour les jeunes citoyens⁵¹.

Droit à l'éducation

27. En vertu des lois et politiques de la République populaire démocratique de Corée, les filles et les garçons disposent des mêmes garanties du droit à l'éducation. En 2017, le taux d'achèvement du cursus d'enseignement obligatoire était de 99,9 %⁵². À la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire, à l'âge de 13 ans (14 ans selon la loi de 2014), 97,5 % des enfants ont acquis les compétences de base en lecture et 83,2 %, les compétences de base en calcul⁵³. Presque tous les transfuges que le HCDH a interrogés au cours des six dernières années étaient capables de lire les questionnaires préalables à l'enquête et d'écrire ne serait-ce que leur nom. En vertu de la loi, l'enseignement est gratuit, mais dans la pratique, les écoles reçoivent de la part des élèves des paiements et d'autres contributions en nature, telles que de la ferraille d'acier, du papier et même de la fourrure, pour assurer leur fonctionnement au quotidien. Cette situation expose les parents à une pression supplémentaire et empêche les enfants issus de milieux économiques défavorisés d'aller à l'école. Une transfuge récemment interrogée par le HCDH a déclaré avoir quitté l'école en troisième année de l'enseignement secondaire car elle n'avait pas les moyens de remettre de l'argent et des contributions en nature à son établissement scolaire. Même après son départ, le groupe de jeunes du Parti du travail de Corée s'est rendu chez elle et l'a pressée de fournir des contributions à l'école.

28. L'article 43 de la Constitution dispose que « l'État incarne les principes de la pédagogie socialiste afin d'élever la génération montante pour en faire des révolutionnaires inébranlables qui se battront pour la société et le peuple, des individus d'un nouveau genre, adhérant à la djoutché, instruits, moralement sains et physiquement bien portants ». Il ressort des témoignages des fugitifs que les enfants se familiarisent avec les anciens dirigeants Kim Il-sung et Kim Jong-il dès l'école maternelle, et avec les trois générations de dirigeants et la politique du Parti du travail dès l'école primaire⁵⁴. Lors de la quatorzième Conférence nationale des enseignants, qui s'est tenue à Pyongyang en septembre 2019, le Président Kim Jong-un a déclaré que « si la science et la technologie sont un moteur du développement économique du pays et un symbole important des prouesses nationales, l'éducation est la mère de la science et de la technologie ». Selon l'analyse faite par l'Institut coréen pour l'unification nationale, les propos du Président Kim « illustrent le fait que la politique éducative est passée d'un enseignement axé sur l'idéologie politique à un enseignement axé sur la science et la technologie »⁵⁵.

Travail

29. La Convention relative aux droits de l'enfant définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans et reconnaît expressément le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation économique et de travail comportant des risques. L'article 4 de la loi socialiste sur le travail de la République démocratique

⁵¹ Yonhap News Agency, « N. Korea warns youth against adopting foreign speaking habits, lifestyles », 18 juillet 2021.

⁵² UNICEF, *Multiple Indicator Cluster Survey 2017*, p. 119.

⁵³ Ibid., p. 126 et 129.

⁵⁴ Voir <http://pscore.org/life-north-korea/forced-to-hate/>.

⁵⁵ Voir Jeong-ah Cho, « North Korea's education policy and its prospects based on analysis of National Conference of Teachers », Institut coréen pour l'unification nationale, série d'articles en ligne, 11 septembre 2019, p. 1.

de Corée dispose qu'en vertu du socialisme, tout citoyen est tenu de participer au travail et que tous les citoyens aptes contribuent au travail social selon leurs capacités. Même si la loi sur la protection des droits de l'enfant interdit le travail des enfants, la Constitution socialiste et la loi socialiste sur le travail disposent que l'âge minimum pour travailler est de 16 ans ; par conséquent, les enfants âgés de 16 à 17 ans ne sont pas juridiquement protégés contre le travail comportant des risques. Une femme qui, enfant, avait perdu ses parents et qui avait ensuite fui la République populaire démocratique de Corée a déclaré au HCDH qu'elle avait fait partie d'une brigade de choc de 15 à 17 ans et qu'elle avait travaillé sur le chantier de construction d'une centrale électrique. Elle a déclaré : « Le travail était dur, physiquement, surtout parce que je n'étais pas une adulte mais que je devais travailler avec des adultes et exactement comme eux ». Dans son rapport d'examen national volontaire sur la mise en œuvre du Programme 2030, le Gouvernement a indiqué ce qui suit : « Le travail forcé et le travail des enfants, qui sont des problèmes courants dans le monde, n'existent pas en République populaire démocratique de Corée, la cible 8.7 des objectifs de développement durable ayant déjà été atteinte »⁵⁶. Le déni de l'existence du travail des enfants, en particulier de ceux âgés de 16 à 17 ans, est préoccupant. Le 16 août 2021, les médias d'État ont signalé que plus de 200 000 responsables et membres de la Ligue de la jeunesse avaient pris part aux « activités des brigades de choc des jeunes » depuis le dixième Congrès de la Ligue de la jeunesse, qui s'est tenu en avril 2021⁵⁷.

30. Les enfants font également office de main-d'œuvre dans le cadre du système scolaire. L'article 32 de la loi de 1999 sur la prise en charge et l'éducation des enfants prévoit que les institutions publiques, ainsi que les autres établissements de prise en charge et d'éducation des enfants, doivent encourager ces derniers à apprécier le travail et à s'y habituer dès leur plus jeune âge. Dans le cursus des élèves de l'école primaire à l'école secondaire, 21 jours sont réservés à une expérience professionnelle dans des exploitations agricoles ou des usines⁵⁸. Dans l'ensemble du système éducatif, les élèves sont envoyés sur des chantiers de construction pour travailler. En outre, ils rentrent généralement chez eux pour déjeuner après avoir passé la matinée à l'école, puis travaillent dans des exploitations collectives l'après-midi⁵⁹. L'Union des enfants coréens ou la Ligue de la jeunesse collectent des contributions en nature pour atteindre les quotas définis pour chaque école. La Ligue de la jeunesse organise des projets de construction pour lesquels les élèves sont utilisés comme main-d'œuvre⁶⁰. En outre, les enfants sont mobilisés pour participer à diverses représentations lors des fêtes nationales, ainsi qu'aux spectacles de masse.

IV. Coopération

31. De nombreux pays ont essuyé des revers sans précédent sur les plans économique, social et politique à cause de la COVID-19. La République populaire démocratique de Corée ne fait pas exception. Le Rapporteur spécial souligne que la République populaire démocratique de Corée devrait procéder à une évaluation objective de la situation et mettre en place une politique qui concilie la nécessité d'appliquer des mesures de prévention de la COVID-19 et le respect des droits

⁵⁶ République populaire démocratique de Corée, *Democratic People's Republic of Korea: Voluntary National Review*, p. 31 (voir note de bas de page 47).

⁵⁷ Voir <https://kcnawatch.net/newstream/1629105526-299140904/youth-shock-brigade-activities-brisk-in-dprk/>.

⁵⁸ UNICEF, *Analysis of the Situation of Children and Women*, p. 79 (voir note de bas de page 42).

⁵⁹ Lim Hyo-Kyung, Chang Heidi Hee-Kyung et Nam Bada, *Unending Toil: Child Labour within North Korea* (Séoul, People for Successful Korean Reunification, 2018), p. 30.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 130.

économiques et sociaux fondamentaux de la population. Les habitants de la République populaire démocratique de Corée ne devraient pas avoir à choisir entre la peur de la faim et la crainte de la COVID-19. Le pays ne pourra pas garder ses frontières fermées à tout jamais et devra se résoudre à les rouvrir. Le Rapporteur spécial propose d'adopter une approche pratique qui consisterait à passer d'une fermeture complète de la frontière à un moyen plus durable de contrôler la COVID-19, comme le fait de mener une campagne de vaccination et de renforcer le secteur de la santé, ainsi qu'à faciliter les activités économiques de la population en ouvrant la frontière et en assouplissant les restrictions internes à la circulation. La République populaire démocratique de Corée devrait également en profiter pour relancer les réformes économiques et institutionnelles. Par ailleurs, la communauté internationale devrait être davantage disposée à fournir des vaccins et une aide humanitaire pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences socioéconomiques.

32. Le pays étant encore plus isolé, les familles sont extrêmement préoccupées par le sort et la sécurité des personnes qui ont été victimes de disparition forcée en République populaire démocratique de Corée, notamment celles qui ont été enlevées en République de Corée pendant et après la guerre de Corée, ainsi que les Japonais et les autres ressortissants étrangers qui ont été enlevés dans les années 1970 et 1980. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée doit présenter un plan concret pour résoudre le problème des disparitions forcées, y compris les enlèvements, qui constituent un crime grave ayant de multiples répercussions sur les droits humains, tant pour les victimes que pour leurs familles. En ce qui concerne les familles séparées, le Rapporteur spécial exhorte la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée à respecter les engagements relatifs aux réunions des familles séparées qu'elles avaient pris dans le cadre de la Déclaration de Panmunjom de 2018 [A/72/109-S/2018/820, annexe, par. 1 5)]. Selon la République de Corée, les équipements nécessaires à la communication en ligne ont déjà été mis en place et le Rapporteur spécial ne voit aucune raison de reporter ces réunions virtuelles. Il souligne que cette mesure, qui est des plus simples, revêtirait une grande importance pour les familles qui ont été arbitrairement séparées de part et d'autre du 38^e parallèle et qui souffrent depuis longtemps. Il estime qu'il convient de faciliter ces contacts sans plus attendre, comme geste élémentaire d'humanité et de compassion envers ces familles.

33. Le 13 juillet 2021, lors du forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, la République populaire démocratique de Corée a participé à l'examen national volontaire concernant la réalisation des objectifs de développement durable. Des organisations de la société civile basées en République de Corée ont posé conjointement des questions utiles, animées de la bonne intention de coopérer dans un esprit positif pour améliorer la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial se félicite que le Gouvernement coopère avec l'Organisation des Nations Unies, mais il l'encourage également à participer pleinement à un dialogue ouvert et à répondre à toutes les questions soulevées par les organisations de la société civile et les autres États Membres. À cet égard, le Rapporteur spécial engage la République populaire démocratique de Corée à coopérer sans réserve avec les mécanismes de défense des droits humains des Nations Unies, en particulier avec le Rapporteur spécial lui-même et avec le HCDH. Il encourage le Gouvernement à répondre à la liste de points qui lui a été adressée par le Comité des droits de l'homme en juin 2021 (CCPR/C/PRK/QPR/3). Si des pourparlers de paix venaient à être entamés, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique devraient obtenir de la République populaire démocratique de Corée des engagements assortis de critères mesurables en faveur d'un processus de coopération utile en matière de droits humains. La

République populaire démocratique de Corée peut commencer par inviter le Rapporteur spécial et les titulaires de mandats thématiques à venir dans le pays.

V. Conclusions

34. Le présent rapport est le dernier que l'actuel titulaire du mandat adresse à l'Assemblée générale. Le Rapporteur spécial saisit cette occasion pour demander instamment à toutes les parties concernées de prendre des mesures concrètes essentielles pour trouver une solution pacifique au conflit qui sévit de longue date dans la péninsule coréenne. Depuis trop longtemps déjà, la population de la République populaire démocratique de Corée souffre et attend l'avènement de la paix, de la sécurité, du développement et du respect des droits humains fondamentaux. Les restrictions liées à la COVID-19 ont aggravé les souffrances, entraînant un isolement accru, un contrôle plus poussé et plus dur de l'État sur la vie de la population, un nouvel étouffement de l'activité économique et le départ des organismes humanitaires du pays. Le statu quo dans les domaines de la politique, de la dénucléarisation et de la sécurité pourrait être considéré comme une situation tolérable dans l'environnement politique actuel ; or, ce n'est certainement pas le cas pour les citoyens ordinaires de la République populaire démocratique de Corée, qui chaque jour peinent à vivre dans la dignité. Le Rapporteur spécial appelle l'attention sur la détérioration actuelle de la situation humanitaire, qui pourrait se transformer en crise et à laquelle il faut remédier.

35. L'approche consistant à privilégier la pression au moyen de sanctions n'a fait qu'isoler plus encore la République populaire démocratique de Corée, laissant peu de place à la diplomatie, et a eu des conséquences imprévues sur le plan humanitaire et en matière de droits humains. Il est temps de réexaminer entièrement cette approche afin de répondre plus efficacement aux préoccupations en matière de dénucléarisation et de sécurité tout en réduisant au minimum les répercussions négatives sur les droits économiques et sociaux. Le développement progressif des échanges diplomatiques devrait permettre de mener un dialogue utile sur la situation des droits humains, y compris sur les questions sensibles, telles que la libération des prisonniers politiques, et d'encourager le Gouvernement à admettre l'existence de violations des droits humains liées à l'exploitation du système des *kwanliso* et à procéder de toute urgence à son démantèlement.

36. Alors que le suivi de la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée est un point qui, depuis des années, figure régulièrement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme et du Conseil de sécurité, la prise en compte des droits humains dans les pourparlers sur la dénucléarisation est désormais conditionnée par la réalisation de progrès dans le domaine de la sécurité. Le Rapporteur spécial encourage une réflexion plus inventive sur la manière dont la coopération en faveur d'objectifs mutuellement convenus peut déboucher sur des résultats en matière de droits humains, malgré l'enlisement des négociations. Cela peut passer par l'approfondissement du dialogue au sujet des objectifs de développement durable, ainsi que par l'application des processus liés aux examens périodiques universels et aux recommandations formulées par les organes conventionnels au sein de l'architecture des Nations Unies, auxquels la République populaire démocratique de Corée a activement rendu compte et avec lesquels elle collaboré de façon constructive. La République populaire démocratique de Corée est encouragée à accepter l'offre d'assistance technique du HCDH et à inviter la Haute-Commissaire et son personnel à se rendre dans le pays. De même, il est recommandé au Gouvernement de s'appuyer sur l'expérience de la visite de pays effectuée par la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées en 2017 et de collaborer avec d'autres titulaires de mandats thématiques pertinents. En multipliant

les échanges diplomatiques au sujet de telles initiatives, la République populaire démocratique de Corée et ses homologues internationaux peuvent améliorer leur relation de confiance, dans le cadre d'une approche non contentieuse fondée sur les droits humains. Il sera ainsi possible de progresser dans d'autres domaines, y compris l'établissement de garanties de sécurité mutuellement convenues qui permettront d'avancer dans la dénucléarisation, de contribuer à des règlements de paix et, partant, de jeter les bases de la notion de réunification de la péninsule coréenne, qui est le souhait commun de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée.

37. Le Rapporteur spécial demande que des efforts soient faits pour favoriser les synergies entre l'aide humanitaire et la défense des droits humains. Par exemple, le déploiement du vaccin contre la COVID-19 en République populaire démocratique de Corée par l'intermédiaire du Mécanisme COVAX peut se faire dans le respect concret des principes des droits humains que sont la non-discrimination (y compris sur la base du *songbun*) et l'attention accordée aux populations marginalisées et vulnérables. La collaboration relative au déploiement du vaccin contre la COVID-19 peut se faire d'une manière qui cadre avec les efforts consentis pour améliorer la situation humanitaire et répondre aux préoccupations en matière de droits humains qui ont pris de l'ampleur par la pandémie, notamment l'accès à la nourriture et aux soins de santé. À cet égard, il convient d'étudier plus avant l'allègement des sanctions, de manière à permettre une coopération et un soutien au niveau international et à améliorer la capacité de la République populaire démocratique de Corée de remplir ses obligations en matière de droits humains, en ce qui concerne la production et la distribution de nourriture et la fourniture de soins de santé au niveau national, notamment au moyen d'un dialogue régulier entre l'équipe de pays des Nations Unies et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).

38. Il est très préoccupant de constater que les difficultés accrues en matière d'accès à l'information sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée conduisent à une apathie rampante de la communauté internationale à l'égard de la dégradation de la situation des droits humains dans ce pays. Le Rapporteur spécial demande qu'une attention continue et accrue soit accordée à la situation de la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne le respect de ses obligations internationales en matière de droits humains, notamment dans le cadre de sa riposte face à la COVID-19. Il souligne que, malgré le manque d'information sur la question, il y a des raisons de croire que la situation des droits humains continue de se détériorer dans le pays, notamment en ce qui concerne l'accès à la nourriture et aux soins de santé et la restriction des droits civils et politiques, en particulier le droit de participer aux affaires publiques et d'accéder à l'information.

39. À cet égard, le Rapporteur spécial souligne que l'adoption d'une approche résolue en matière de coopération ne veut pas dire qu'il faut négliger les violations graves des droits humains qui constituent également des crimes contre l'humanité. Ces crimes continuent probablement d'être perpétrés, comme en témoigne le maintien de vastes camps de prisonniers politiques. Le Rapporteur spécial réaffirme que l'existence des *kwanliso* témoigne des pires excès d'un système de gouvernance qui viole systématiquement les droits humains de sa population. Les victimes ont droit à la justice, et l'obligation de rendre des comptes restera en vigueur jusqu'à ce que justice soit faite. Le Rapporteur spécial souligne que la République populaire démocratique de Corée doit impérativement engager un processus de réforme qui permettrait de respecter et de protéger les droits humains et de faire cesser les crimes contre l'humanité, notamment ceux commis dans le système des prisons politiques. En attendant, il appelle de ses vœux la libération des prisonniers politiques pour des raisons humanitaires dans le contexte de la COVID-19 et des pénuries nationales de

nourriture, de soins de santé et d'autres ressources qui y sont associées. Il engage également la communauté internationale à prêter attention aux violations flagrantes des droits humains susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité. L'attention accordée par la communauté internationale reste l'un des seuls moyens de reconnaissance et de prise en compte de la situation critique des victimes et des violations qu'elles subissent. Le Rapporteur spécial renouvelle en outre l'appel en faveur du renvoi de la situation en République populaire démocratique de Corée devant la Cour pénale internationale ou de la création d'un tribunal spécial ou d'un autre mécanisme analogue. Dans l'intervalle, il est impératif de continuer à recueillir et à conserver des informations afin de faciliter l'exécution des stratégies relatives au respect du principe de responsabilité à tous les niveaux. Le HCDH devrait être doté de ressources adéquates pour effectuer ses travaux de collecte et de conservation des informations et des preuves, ainsi que d'évaluation de toutes les informations et témoignages pertinents concernant les graves violations des droits humains qui ont été commises et continuent d'être perpétrées en République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial souhaite également souligner le rôle crucial que les organisations de la société civile ont joué et joueront dans les démarches visant à améliorer la situation des droits humains et à faire avancer le processus de paix. Ces efforts continus, que le Rapporteur spécial salue, entretiennent l'idée que des initiatives de justice seront engagées à l'avenir, y compris l'établissement de la vérité et la réparation des violations subies par la population de la République populaire démocratique de Corée.

VI. Recommandations

40. Le Rapporteur spécial recommande à la République populaire démocratique de Corée de prendre les mesures suivantes :

- a) Investir d'urgence le maximum de ses ressources disponibles, y compris en s'appuyant sur la coopération internationale, afin de satisfaire aux besoins fondamentaux des populations en matière d'alimentation, d'eau, d'assainissement et de logement, en accordant la priorité aux populations les plus marginalisées ;
- b) Évaluer les répercussions des mesures actuelles de prévention de la COVID-19 sur l'exercice des droits humains, y compris les droits économiques et sociaux, et réviser toute mesure qui viole lesdits droits ;
- c) Engager les réformes juridiques et institutionnelles nécessaires pour garantir les droits économiques et sociaux ;
- d) Satisfaire aux exigences techniques nécessaires pour recevoir des vaccins par l'intermédiaire du Mécanisme COVAX et lancer ses programmes de vaccination ;
- e) Ouvrir progressivement ses frontières et autoriser l'activité économique et la circulation des personnes ;
- f) Publier des informations détaillées sur les *kwanliso* (camps de prisonniers politiques) et inviter des organismes internationaux indépendants de contrôle à s'y rendre ;
- g) Envisager d'accorder l'amnistie à un plus grand nombre de prisonniers politiques dans le cadre d'un processus à long terme, tout en assurant la transparence de ce processus ;
- h) Suivre les lignes directrices de l'ONUDD, de l'OMS, d'ONUSIDA et du HCDH énoncées dans leur déclaration commune sur la COVID-19 dans les

prisons et autres milieux fermés, respecter les Règles Nelson Mandela et envisager de libérer des prisonniers qui ne sont pas une menace pour le public, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables ;

i) Répondre aux allégations de disparitions forcées, y compris celles relatives à des enlèvements de ressortissants étrangers, et fournir des informations exactes aux familles des victimes concernant le sort de leurs proches et le lieu où ils se trouvent ;

j) Ouvrir un dialogue avec le Rapporteur spécial, ainsi qu'avec les titulaires de mandats thématiques, et les inviter à faire une visite officielle dans le pays ;

k) Mener des recherches et publier des données statistiques et autres qui permettront d'évaluer les incidences des sanctions internationales sur les droits économiques et sociaux de la population ;

l) Reconnaître, en droit comme en fait, le droit fondamental de quitter son pays et d'y revenir et veiller à ce que les personnes rapatriées ne soient pas soumises à des sanctions après leur retour ;

m) Coopérer avec la République de Corée pour permettre la reprise des réunions de familles séparées, y compris sur des plateformes virtuelles ;

n) Définir un espace pour l'exercice du droit à la liberté de religion et de croyance, tel que consacré par la Constitution ;

o) Protéger les personnes de moins de 18 ans contre le travail des enfants ;

p) Réviser la loi sur la dénonciation des pensées et cultures réactionnaires et promouvoir et protéger la liberté d'expression, l'accès à l'information et la liberté de religion, y compris pour les jeunes.

41. Le Rapporteur spécial recommande à la République de Corée de prendre les mesures suivantes :

a) Tenir compte des droits humains dans les négociations avec la République populaire démocratique de Corée ;

b) Coopérer avec la République populaire démocratique de Corée pour permettre la reprise des réunions de familles séparées ;

c) Collaborer avec les organisations de la société civile afin de permettre aux victimes, aux familles, aux fugitifs et aux dites organisations de poursuivre leur lutte contre l'impunité et de contribuer à consolider la paix et à donner un accès à l'information ;

d) Poursuivre ses efforts pour assurer la protection des personnes qui fuient la République populaire démocratique de Corée pour se réfugier dans des pays tiers ;

e) Faciliter les échanges de personne à personne avec la République populaire démocratique de Corée en assouplissant les restrictions à la liberté de communication.

42. Le Rapporteur spécial recommande aux principales parties prenantes de collaborer activement avec l'Organisation des Nations Unies afin d'étudier des approches pratiques en faveur de la dénucléarisation, de la paix et des droits humains dans la péninsule coréenne.

43. Le Rapporteur spécial recommande aux États Membres de prendre les mesures suivantes :

a) Appliquer le principe du non-refoulement aux personnes originaires de la République populaire démocratique de Corée qui risquent de subir de graves violations des droits humains en cas de rapatriement ;

b) Renforcer la collaboration avec le Rapporteur spécial et le HCDH en ce qui concerne la question du rapatriement et d'autres problèmes relatifs aux droits humains en République populaire démocratique de Corée.

c) Collaborer avec la République populaire démocratique de Corée en vue d'apporter une aide à la population dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 ;

d) Saisir toutes les occasions de dialogue avec la République populaire démocratique de Corée en vue d'instaurer un environnement propice à la conclusion d'un accord de paix et à l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays ;

e) Continuer de soutenir les efforts que déploient les acteurs de la société civile pour améliorer la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée.

44. Le Rapporteur spécial recommande au Conseil de sécurité de prendre les mesures suivantes :

a) Envisager de lever les sanctions qui ont des répercussions négatives sur l'aide humanitaire et les droits humains, notamment pendant la pandémie de COVID-19 ;

b) Continuer d'examiner la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée et renvoyer la question devant la Cour pénale internationale, ou créer un tribunal spécial ou un autre mécanisme analogue ;

45. Le Rapporteur spécial recommande au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures suivantes :

a) Le Secrétaire général et le HCDH, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, devraient mener une étude approfondie sur les effets préjudiciables des sanctions sur les droits humains de la population de la République populaire démocratique de Corée et sur la situation humanitaire dans le contexte des mesures de prévention actuellement prises pour lutter contre la COVID-19 ;

b) Le Secrétaire général et le HCDH devraient continuer d'examiner et d'appuyer l'exécution de projets de coopération technique relatifs aux droits humains avec la République populaire démocratique de Corée ;

c) Le HCDH devrait poursuivre ses efforts pour faire établir les responsabilités, notamment en renforçant les activités de suivi et de documentation, en développant plus avant le registre central des informations et éléments de preuve et en étudiant les stratégies et mécanismes qui pourraient être mis en place aux fins de processus d'établissement des responsabilités futurs ;

d) Le Secrétaire général devrait revitaliser les démarches de collaboration de l'Organisation avec la République populaire démocratique de Corée, en s'appuyant sur la visite effectuée par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques en 2017.

46. **Le Rapporteur spécial recommande aux organisations de la société civile de prendre les mesures suivantes :**

- a) Collaborer avec les États Membres en faveur de la conclusion d'un accord de paix et de la prise en compte des droits humains dans les négociations ;**
 - b) Poursuivre leurs efforts pour promouvoir l'application du principe de responsabilité, la consolidation de la paix et la lutte contre l'impunité ;**
 - c) Continuer de collaborer avec la communauté des fugitifs dans leur travaux de suivi de la situation des droits humains.**
-